

Réforme 2026 : Statut du collaborateur d'exploitation, ce qu'il faut retenir



Vos micros et caméras sont coupés pour une meilleure connexion

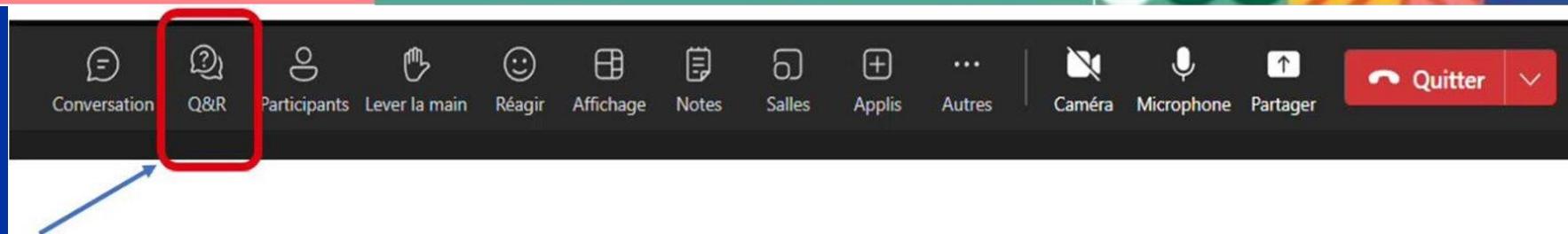


Présentation par : Nicolas Jamoteau & Madiha Wahid
« Conseillers professionnels du pôle relations entreprises et partenariat »

MSA Mayenne - Orne - Sarthe

Nous allons commencer dans quelques instants, merci de patienter...

27 JANVIER 2026



Notre équipe support répondra à vos questions.
Nous reviendrons vers vous si une réponse approfondie est nécessaire.

Retrouvez le Replay et le support de présentation de ce Webinaire sur le site MSA rubrique : Exploitant > Replays et supports de webinaires.

Mayenne Orne Sarthe
> Changer de région

Particulier **Exploitant** **Employeur**

> ACCUEIL EXPLOITANT

ACTUALITÉS

GUIDE DES EXPLOITANTS AGRICOLES

J'ACCÈDE À MON SERVICES EN LIGNE

ACCIDENT, MALADIE, INVALIDITÉ

CRÉATION, INSTALLATION, TRANSMISSION D'ENTREPRISE

Devenir agriculteur
Affiliation et statuts
Protection sociale des exploitants
Mon Projet d'Agri

CESSATION, TRANSMISSION DE L'ACTIVITÉ

NOS ÉVÉNEMENTS ET WEBINAIRES PROS

Nos prochains événements et webinaires pros
Replays et supports de webinaires

Le statut du collaborateur d'exploitation

- La réforme du statut de collaborateur d'exploitation
- La dérogation au délai de 5 ans
- Le décompte du délai de 5 ans
- Les différents statuts possibles à l'issue des 5 ans
- Conclusion



La réforme du statut de collaborateur d'exploitation



Pourquoi cette réforme ?

La réforme du statut de collaborateur d'exploitation

5

Depuis 1^{er} Janvier 2022



toute personne choisissant d'exercer sous le statut de collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole devra **opter pour un autre statut au terme des cinq ans.**

Cette réforme du statut de « collaborateur d'exploitation» intervient dans le cadre de l'article 3 de la loi « Chassaigne 2 » qui vient **renforcer la protection sociale du conjoint, du concubin ou partenaire pacsé du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole.**

Elle s'applique également aux personnes relevant déjà de ce statut avant le 1er janvier 2022, qui peuvent continuer à en bénéficier, jusqu'au 31 décembre 2026

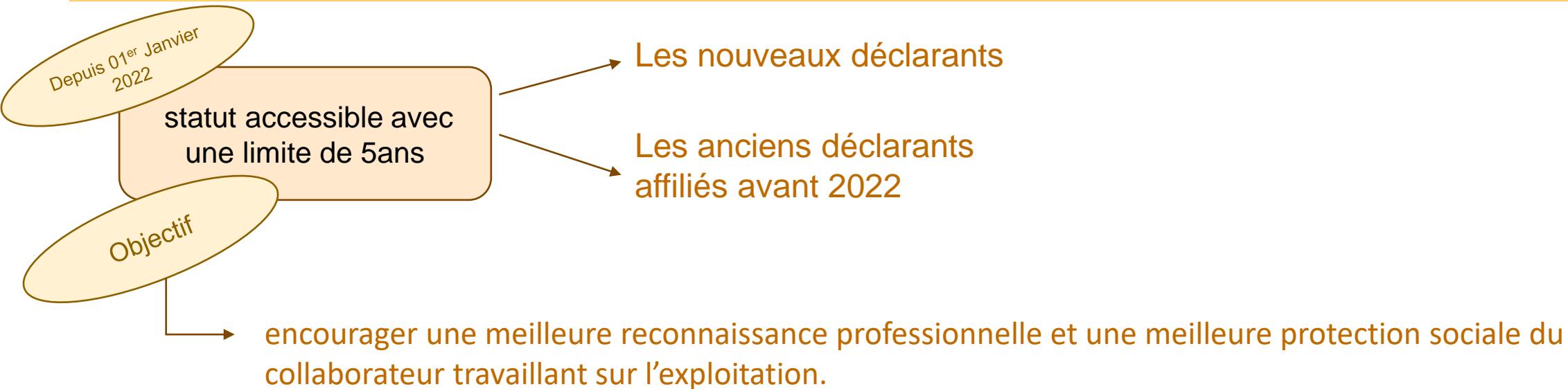
Échéance clé :



31 décembre 2026 pour personnes relevant de ce statut avant et au 1er janvier 2022.
5 ans maximum pour les nouveaux collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole.

La réforme du statut de collaborateur d'exploitation

6



A SAVOIR

Certains événements de vie peuvent suspendre le décompte des 5 ans.

Par exemple, si une personne divorce après 2 ans en tant que collaborateur d'exploitation, le décompte est suspendu. Elle a la possibilité d'être de nouveau collaborateur d'exploitation pour 3 ans, ultérieurement.



La réforme du statut de collaborateur d'exploitation

7



au terme de ces 5 ans, une évolution vers un autre statut devient obligatoire
si une poursuite de l'activité de façon régulière est envisagée



salarié de
l'exploitation



Chef d'exploitation
ou d'entreprise
agricole



Présomption
du salariat

A défaut de déclaration d'un nouveau statut à l'expiration du délai de cinq ans, le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole **sera réputé avoir déclaré son collaborateur en tant que salarié de l'exploitation ou de l'entreprise agricole.**

Ce webinaire a pour but d'anticiper ce changement et à choisir la solution la plus adaptée à la situation du collaborateur d'exploitation.



La dérogation au délai de 5 ans

La dérogation au délai de 5 ans

9



Une dérogation est prévue pour les collaborateurs qui remplissent les conditions suivantes :

- bénéficient du statut de **collaborateur avant le 1er janvier 2022** ;
- Ou**
- ont acquis le statut de collaborateur le 1er janvier 2022 (**collaborateur au 1er janvier 2022**);
- qui sont **nés avant le 1er janvier 1965** (soit les générations 1964 et antérieures) ;
- qui **atteignent l'âge de 67 avant le 1er janvier 2032**.

Exemple 1

Madame est née en 1959 et aura 67 ans en 2026 (soit avant 1er janvier 2032)

Au 01/01/2021 Statut de collaborateur d'exploitation

Principe: fin du statut au plus tard en 2026 s'il n'y a eu aucune période d'interruption après le 1er janvier 2022.

Dérogation: maintient du statut après 12/2026 car elle atteint l'âge de 67 ans avant le 1er janvier 2032.

Madame pourra conserver son statut de collaboratrice **jusqu'à la liquidation de sa pension de retraite de base, à la date de son choix**.

Exemple 2

Madame est née en 1959 et aura 67 ans en 2026 (soit avant 1er janvier 2032)

01/01/2023 Statut de collaborateur d'exploitation

Principe: 31/12/2027 Fin du statut s'il n'y a eu aucune période d'interruption.

Madame ne pourra pas bénéficier de la dérogation car elle a commencé son activité en qualité de collaboratrice après le 01/01/2022 même si elle atteint l'âge de 67 ans avant le 1er janvier 2032.



LE DECOMPTE DU DELAI DE 5 ANS



Comment sont calculés les 5 ans ?

- La période de 5 ans s'apprécie en tenant compte des périodes effectives d'activité exercées sous ce statut.
- Le compteur de 5 ans court à compter de la date d'affiliation. Pour les personnes exerçant au 1er janvier 2022 une activité professionnelle sous le statut de collaborateur, la durée de 5 ans s'apprécie au regard des seules périodes postérieures à cette date.
- Suspension du délai de 5 ans en cas d'interruption liée :
 - Décès du chef d'exploitation
 - Divorce, rupture de PACS ou de concubinage
 - Changement de statut du collaborateur (salarié, chef d'exploitation, associé non participant)
 - Cessation totale d'activité du chef d'exploitation
- En cas de suspension, le délai n'est pas réinitialisé lors de la reprise d'une nouvelle activité sous le statut de collaborateur. Le délai restant est calculé à partir du compteur initial.

DECOMpte DES 5 ANS - Exemples -

Exemple 1

Décompte suite séparation

01/01/2021 Madame est collaboratrice d'exploitation

31/12/2022 le tribunal prononce le jugement de divorce, et par la suite cessation de l'activité à cette date.

1er Mars 2024 remariage de Madame avec un chef d'exploitation et elle exerce une activité professionnelle en qualité de collaboratrice au sein de l'exploitation de ce dernier, à compter du 1er janvier 2025.

Madame a perdu sa qualité de collaboratrice au 31/12/2022, le décompte des 5 ans est donc suspendu et commence à courir le 1er janvier 2025.

La période du 01/01/2023 au 31/12/2024 est décomptée de la durée des cinq ans, de ce fait compte tenu de cette interruption, le statut de collaboratrice de Mme au sein de la nouvelle exploitation prendra fin au plus tard le 31/12/2028.

Exemple 2

Décompte suite changement de statut

01/01/2022 Madame est collaboratrice d'exploitation de son concubin, chef d'exploitation.

31 décembre 2022, ce dernier cède ses parts sociales à Mme et quitte la société. Il décide d'exercer une activité en qualité d'ouvrier paysagiste dans une autre société.

De ce fait, Mme perd d'office sa qualité de collaboratrice à la date du 31 décembre 2022 car Mr a changé de statut et Il n'est plus chef d'exploitation dans la société agricole mais exerce désormais sous le statut de salarié dans une autre société.

Madame pourra à nouveau opter pour le statut de collaborateur pour une durée de 4 ans.



LES STATUTS POSSIBLES APRES 5 ANS

Comment préparer le changement ?

- Quel est le rôle de votre collaborateur sur l'exploitation ou dans votre entreprise ?
- Quelle est l'organisation mise en place au quotidien entre le chef d'exploitation et le collaborateur ?
- Quels sont les projets professionnels à moyen ou long terme, etc. ?

- Le choix d'un statut a des conséquences concrètes :
 - il détermine les droits sociaux du collaborateur (retraite, indemnités journalières, couverture santé...);
 - il impacte les cotisations sociales de l'exploitation.

Il est donc essentiel de faire le point et d'opter pour un statut qui reflète la réalité de l'activité du collaborateur, tout en préservant l'équilibre économique de l'exploitation.



Pour guider votre réflexion nous vous recommandons également de vous faire accompagner par **un juriste et/ou un comptable**.





LE STATUT DE SALARIE

15

Conditions et Formalités

- Déclaration de la sortie du collaborateur auprès du GUE INPI (modification à effectuer sur l'entreprise à laquelle il était rattaché)
- Inscription à la MSA en qualité d'employeur de main d'oeuvre si primo-employeur ;
- Signature d'un contrat de travail ;
- Réalisation d'une déclaration préalable à l'embauche auprès de la MSA ;
- Versement d'une paie au collaborateur ;
- Versement des cotisations salariées et patronales auprès de la MSA.



LA MSA vous accompagne dans vos obligations et vos démarches pour l'utilisation de l'outil TESA+.



[SITE TESA](#)

Vous avez aussi la possibilité de faire appel à un tiers déclarant



LES CONDITIONS

- ❑ Activité réalisée sur entreprise indépendante de celle du chef d'exploitation
- ❑ Activité de l'entreprise atteignant le seuil d'assujettissement minimum (AMA) avec **POSSIBILITE DE REPRENDRE** une partie de l'activité de l'entreprise existante mais en veillant à ne pas modifier le statut du chef d'exploitation ou reprise d'une activité d'une autre entreprise
- ❑ Statut à titre principal ou secondaire selon la situation professionnelle
- ❑ Versement des cotisations et contributions calculées sur les revenus professionnels de cette nouvelle entreprise individuelle.

LES FORMALITES

- ❑ Déclaration de fin du statut du collaborateur auprès du GUE INPI
- ❑ Déclaration de création de l'entreprise auprès du GUE INPI
- ❑ Compléter le dossier d'affiliation (accompagnement possible par la MSA)



LE STATUT DE CHEF D'EXPLOITATION DANS UNE SOCIETE DÉJÀ EXISTANTE

17

LES CONDITIONS

- Être associé de la société
- Participer à l'activité de l'entreprise.
- Activité de la société atteignant le seuil d'Assujettissement minimum (AMA)
- Statut à titre principal ou secondaire selon la situation professionnelle
- Versement des cotisations et contributions calculées sur la part des revenus professionnels du chef d'exploitation

LES FORMALITES

- Rédaction des statuts juridiques modifiés de la société
- Procès-Verbal d'Assemblée Générale
- Pour un GAEC demande d'agrément auprès de la préfecture
- Démarches de déclaration de modification de la société au GUE INPI
- Déclaration de la sortie du collaborateur auprès du GUE INPI sur le compte de l'ancienne entreprise.
- Compléter le dossier d'affiliation (accompagnement possible par la MSA)

LE STATUT DE CHEF D'EXPLOITATION DANS UNE NOUVELLE SOCIETE (CREATION DE SOCIETE)

LES CONDITIONS

- Choisir le statut juridique de la société avec un juriste et/ou un comptable (ex: GAEC, EARL, SARL...)
- Être associé de la société
- Participer à l'activité de l'entreprise.
- Activité de la société atteignant le seuil d'Assujettissement minimum (AMA)
- Statut à titre principal ou secondaire selon la situation professionnelle
- Versement des cotisations et contributions calculées sur la part des revenus professionnels du chef d'exploitation

LES FORMALITES

- Rédaction des statuts juridiques de la société
- Procès-Verbal d'Assemblée Générale
- Pour un GAEC demande d'agrément auprès de la préfecture
- Démarches création de l'entreprise au GUE INPI
(accompagnement possible par des centres de gestion, des Chambres d'agriculture et de l'INPI ..)
- Déclaration de la sortie du collaborateur auprès du GUE INPI sur le compte de l'ancienne entreprise.
- Compléter le dossier d'affiliation
(accompagnement possible par la MSA)

LE STATUT DE CO-EXPLOITANT ENTRE EPOUX

LES CONDITIONS

- ❑ Activité réalisée par les deux époux, concubins, pacsés en qualité de chef d'exploitation sur l'entreprise existante
- ❑ Statut à titre principal ou secondaire selon la situation professionnelle
- ❑ Versement des cotisations et contributions calculées sur les revenus professionnels

LES FORMALITES

- ❑ Déclaration uniquement auprès de la MSA
- ❑ Pas de création de nouvelle entreprise (conservation du numéro SIREN de l'entreprise individuelle)
- ❑ Pas de rédaction de statuts
- ❑ Compléter le dossier d'affiliation **(accompagnement possible par la MSA)**

N.B : Le statut de "co-exploitant" est une notion sociale ayant pour conséquence d'accorder **le statut de chef d'exploitation aux deux époux**.
La co-exploitation n'a pas de personnalité morale et n'a pas de statut.
Elle n'existe qu'à la MSA.





CONCLUSION



Anticipez pour sécuriser l'avenir du collaborateur d'exploitation !

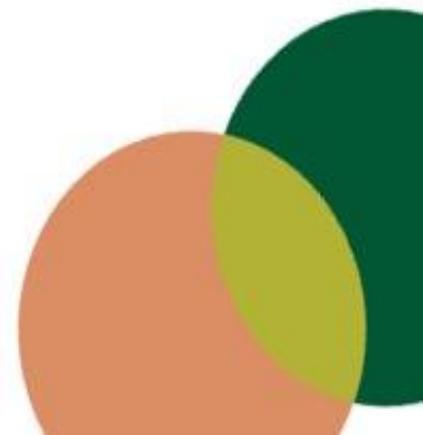
- ❑ Le statut de conjoint collaborateur reste possible, mais uniquement pendant 5 ans depuis sa déclaration.
- ❑ Il est donc indispensable d'anticiper la suite, pour garantir vos droits et la sécurité de votre situation.
- ❑ N'hésitez pas à vous faire **accompagner** par des professionnels.

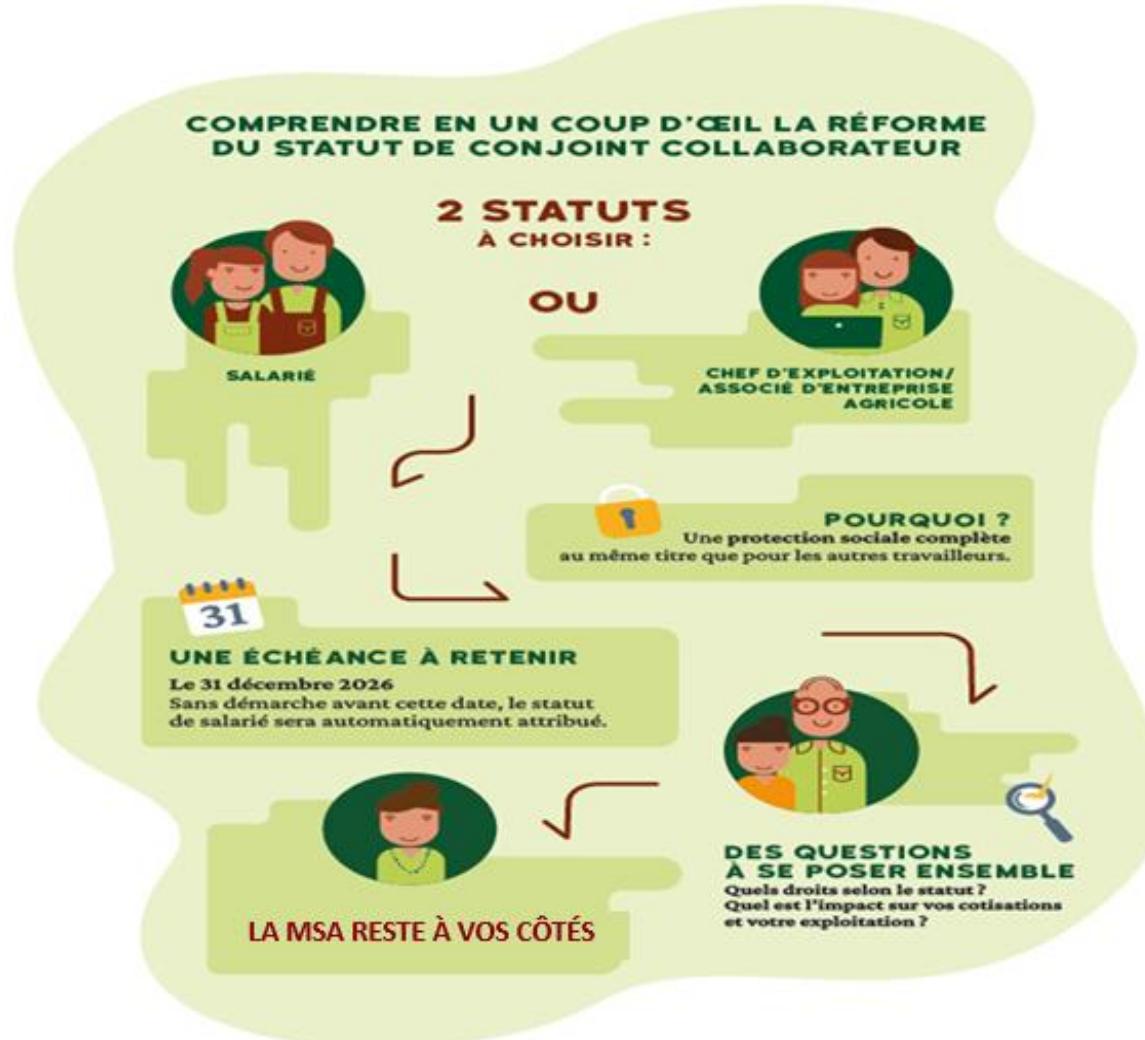


Liens utiles :

[Le statut de conjoint collaborateur](#)

[INPI](#)





La MSA Mayenne Orne Sarthe vous remercie pour votre participation et vous invite à répondre à ce questionnaire

[Je partage mon avis](#)



Scannez pour participer

Merci pour votre
attention

